

NEW IN 2019



12-13/10/2019
**RALLYE SPRINT
GAUMAIS**

(ROUVROY-LAMORTEAU)



3 points spectacle -

Spéciale show de 18,5 km (4 Fois) -

Buvettes (Petite restauration) -

- Championnat province du Luxembourg (CSAP LUX)
- Championnat province de Namur (CSAP NAMUR) + HISTO



info: www.gaumeracingclub.com

Club organisateur : Gaume Racing Club

N° d'entreprise : 0413-300-964

Epreuve : Rallye-Sprint Gaumais

Visa ASAF n° : 59/2019

Date : 12 – 13 Octobre 2019

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
Ancienne Gare, rue de la Station B-6767 Lamorteau

Règlement particulier

***Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérfications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;

- l'exclusion du meeting ;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

TIMING

01 Septembre 2019

Parution du règlement

01 Septembre 2019

Date de début des engagements

04 Octobre 2019

Date de clôture des engagements à droits simples

08 Octobre 2019 à 17h00 ...

Attribution des numéros

12 Octobre 2019 à 14h00 ...

Ouverture de la permanence

à 14h00 ...

Ouverture des vérifications administratives

à 14h30 ...

Ouverture des vérifications techniques

à 14h00 ...

Début des reconnaissances

à 18h00 ..

Fermeture des vérifications administratives

à 18h30 ..

Fermeture des vérifications techniques

à 19h00 ..

Fin des reconnaissances

13 Octobre 2019

à 07h00 ..

Début des reconnaissances

A 07h00

Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires)

à 07h30 ...

Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires) et **fin des engagements à droits majorés**

à 07h30 ..

Fin des reconnaissances.

à 08h30 ..

Ouverture du parc de départ

à 08h30.

Affichage de la liste des voitures qualifiées

à 09h00 ..

Départ de la 1^{ère} voiture pour le tronçon 1

à 11h30 ..

Départ de la 1^{ère} voiture pour le tronçon 2

à 14h00 ..

Départ de la 1^{ère} voiture pour le tronçon 3

à 16h30 ..

Départ de la 1^{ère} voiture pour le tronçon 4

à 17h25 ..

Rentrée de la première voiture au parc fermé d'arrivée

60' au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux

30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Liegeois Jules	Lic. ASAF : Na937
Directeur de Course adjoint :	Fagny Eddy	Lic. ASAF : en cours
Directeur de Sécurité :	Demarche Christophe	Lic. ASAF : Na998
Directeur de Sécurité adjoint :	Moreaux Arnaud	Lic. ASAF : Lx748
Secrétaire du meeting :	Liemans Katia	Lic. ASAF : Na902
Relations avec les concurrents :	Macedoine Quentin	Lic. ASAF : Na946
Service médical :	Belgian Rescue	
Ambulances :	Paramservice	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	Ecurie du Condroz Namurois	
Responsable de l'ES :	Carême Christian	Lic. ASAF : Na872
Responsable équipe sécurité :	Debras Guy	Lic. Cas : en cours

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège :	Debarsy André	Lic. ASAF : Na924
Membres :	Dupont Guy	Lic. ASAF : Bt190
Commissaires Techniques,		
Président de Collège :	Lejeune Guy	Lic. ASAF : Lx728
	CT: Menu Bernard	Lic. ASAF: Lx021
	CT: Menu Olivier	Lic. ASAF:Lx718
Secrétaire :	Docq Josette	Lic. ASAF : Lx717
	Restiaux Fabienne	Lic. ASAF : Lx731
Inspecteur Sécurité :	Lambert Severin	Lic. ASAF : Lg419

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : Moreaux Arnaud
Adresse : 18 rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard
Tél : +352691666579 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be
Nom : Lorent Kathy
Adresse : 18 rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard
Tél : +32/486-513-276 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

Pendant le meeting

Nom : Moreaux Arnaud
Adresse : rue de la station 6767 Lamorteau
Tél : **+352691666579** E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Dans le chapiteau sis dans le parking derrière l'ancienne gare de Lamortearue de la Station 6767 Rouvroy

ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le 12-13 Octobre 2019, une épreuve dénommée Rallye-Sprint Gaumais, comptant pour le championnat provincial CSAP-Lux et CSAP-Namur, sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L'épreuve n'est PASOPEN (ENPEA)
--

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale « show ») d'une longueur de 18250 m, et sur 12000 m de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 121000 m, Dont 73000 m d'ES.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions

La Division Histo-Démo prendra le départ après les autres Divisions

(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)

Application des chicanes pénalisantes (art 13.6.1 du RPR) :

Déplacement (intentionnelle ou non) d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1ère infraction 20 secs
- 2ème infraction 30 secs
- 3ème infraction hors course

En Histo-Démo :

- 1ère infraction Avertissement.
- 2ème infraction Mise hors course

Le non-respect des chicanes (couper au court ou évitement – qu'il soit intentionnelle ou non) entrainera un non-respect de l'itinéraire et donc une mise hors course quel que soit la division.

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PHS/R

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)

Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D'ENGAGES

4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24(20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.2. DIVISION FACULTATIVE

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 4(20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

4.3. REMARQUE IMPORTANTE

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, accompagné de la **fiche** des « Vérifications » adéquate et du formulaire "**Photocopies des licences**", devra parvenir :

- **par voie postale**, à l'adresse suivante *: 18, rue de Dampicourt 6762 Saint-Mard
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.
- **à l'adresse E-mail** : ccgrandcourt@skynet.be avec comme « objet » *: R-S Gaumais

pour, au plus tôt, le 01 Septembre 2019 et, au plus tard, le 04 Octobre 2019 à 20 heures.

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant cette même date 09 Octobre 2019 à 12 Heures.** Attention aux délais bancaires !

N° : BE55-0010-2336-4144 Intitulé : R-S Gaumais

Le montant de l'engagement est fixé à :

- 140 € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.
- 175 € pour la Division 4 ;
- 100 € pour la Division Histo-Démo.

*****Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera obligatoirement majoré de 20%(RSG, Art. 9.1-b),**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

B) REMBOURSEMENTS

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint.

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation.

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**).** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus, au point 5 A.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

C) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)

L'attribution des numéros aura lieu le 08 octobre à 17h00

L'affichage de la liste des numéros aura lieu le 08 octobre 2019 à 19h00

L'affichage se fera via

Site du club : www.gaumeracingclub.com

Page Facebook : rallye-sprint Gaumais

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Parking de l'ancienne Gare de Lamorteau rue de la Station 6767 Rouvroy

Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance (obligatoire), même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.

(Le cas échéant) Situation de la zone d'assistance avant l'ES :

Station Schneder-Fagny Rue du Huit Septembre 2, 6767 Rouvroy

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI*

Si oui, situation exacte de la station d'essence : Station Total Schneider Fagny8, rue du 8 septembre 6767 Dampicourt. Elle se situe aussi bien entre le PF et ES et entre l'ES et le PF

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le 12 octobre 2019, entre 14h00 et 19h00 et le 13 Octobre 2019, entre 07h00 et 07h30

Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé Ancienne Gare de Lamorteau 6767 Lamorteau Il sera accessible le 13 Octobre, à partir de 08h30

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le 12 Octobre 2019, entre 14h00 et 18h00 et le 13 Octobre, entre 07h00 et 07h30 (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront : Ancienne Gare de Lamorteau 6767 Lamorteau

Documents à présenter :

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €), "TP-B" , "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer

- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant **pour solliciter le "TP-." obligatoire requis** (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

RAPPEL : Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l'âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

(!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)

Elles auront lieu le 12 Octobre 2019, entre 14h30et 18h30et se dérouleront suivant le timing établi par lui.

Les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront se présenter le jour même de l'épreuve, à l'heure fixée par celui-ci).

Les vérifications techniques se dérouleront : sur le parking de l'ancienne Gare de Lamorteaurue de la Station 6767 Rouvroy

Les voitures de TOUTES les Divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Le **timing de passage** aux VT sera transmis au concurrent lors du passage aux VA

Les véhicules engagés en Histo-démo prendront part aux VT après le passage des autres divisions.

Lieu des éventuelles VT finales : dans le parking des officiels sis Ancienne Gare de Lamorteau 6767 Rouvroy

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Parking de l'ancienne Gare de Lamorteau 6767 Lamorteau

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l'ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l'officialisation des résultats, à Ancienne Gare de Lamorteau 6767 Lamorteau

Coupes aux :

- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH S/R
- 3 premiers de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 3 premiers de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
- 3 premiers du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
- 1^{ère} Dame du classement de la Division 4.
- 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
- 1^{ère} Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- *1^{er} équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
- 1^{ère} écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
- 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
- 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book d'assistance - Panonceaux "assistance" - Programme : 2€

Restauration sur place

Logement :

.....Hotel le Fin Bec

.....Rue de Virton 43,

.....6769 Meix-devant-Virton,

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Monsieur Bernard MENU Lic. N° 021, en date du 23.08.2019. (CSAP Luxembourg)

Monsieur Steve JAUQUET Lic. N° 301, en date du 28.08.19 (ASAF)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Monsieur Sevrin LAMBERT Lic. N° 419, en date du 15.07.2019

Epreuve :RS Gaumais
Date :12-13 octobre 2019

N°

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

Epreuve :RS Gaumais Date :12-13 octobre 2019	N°
---	-----------

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.
Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Signature
Prov.	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV		

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Signature
Prov.	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
Compagnie d'assurance :		Police n° :	

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	Divers :
Eclairage	Divers :
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	
Casque / Hans	
Pneumatiques	
	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
COMMISSAIRE TECHNIQUE	
	Licence N° :
	Nom/Cachet :
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

N°

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

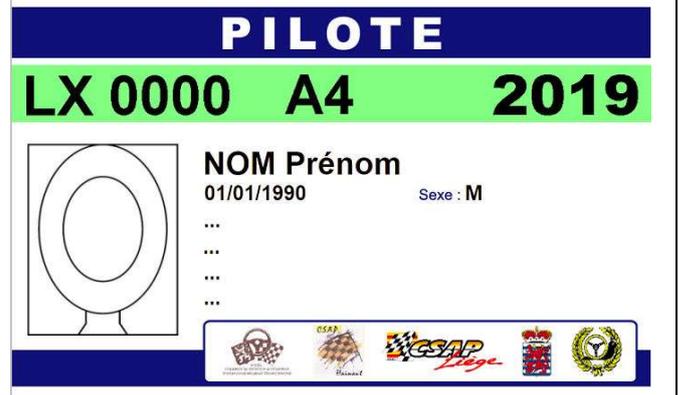
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



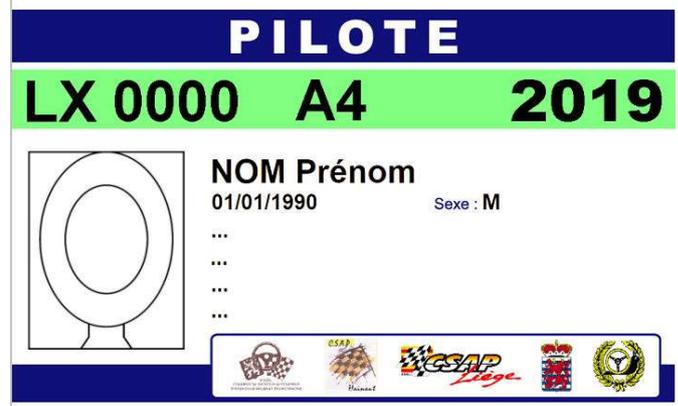
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

.....

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif